





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-98**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1149935-DE-1-1 |
| Date de signature : 28/03/2019 |
| Date de réception : jeudi 28 mars 2019 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS - PAIEMENT DE LA
COTISATION 2019**

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER, Madame Françoise TERME à Monsieur Jean-Marc PERRIN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS - PAIEMENT DE LA COTISATION 2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Fondée en 1904, l'Association des archivistes français (AAF) regroupe aujourd'hui 1900 adhérents, professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Consciente du défi que représente dans le monde contemporain la maîtrise de la production documentaire et de l'information qu'elle renferme, désireuse de faire entendre la voix de la profession face aux défis qui se présentent à elle, l'association a pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession, par tous les moyens appropriés. Elle se définit ainsi comme un organe permanent de réflexion, de formation et d'initiative au service des sources de notre mémoire, celles d'hier comme celles de demain. La cotisation « membre adhérent » est ouverte à toute personne morale dont l'objet concerne la gestion, le traitement, la conservation et la valorisation des archives publiques ou privées, et manifestant son adhésion aux objectifs de l'association par le versement d'une cotisation annuelle. Cette cotisation de 105 € donne droit à :

- Un droit de vote à l'Assemblée générale de l'AAF ;
- Un accès gratuit ou à tarif préférentiel aux journées professionnelles organisées par l'AAF ;
- Un participation aux groupes de travail ;
- Un accès à toutes les ressources du site Internet (dont *Archivistes* en version électronique) ;
- Un abonnement papier à *Archivistes* ;
- Un tarif préférentiel pour l'inscription d'une personne à une formation d'archivistes français formation ;

- Un tarif préférentiel pour l'abonnement à *La Gazette des archives*;
- Des tarifs réduits (dans la limite de 5 %) sur les ouvrages.

Elle publie depuis 1949 une revue mensuelle, *La Gazette des Archives*, qui paraît sans interruption depuis 1945, dont le coût pour les adhérents est de 75 euros par année (tarif préférentiel). La bibliothèque Méjanès (service patrimoine et archives municipales) souhaite bénéficier de ces avantages, tant pour son personnel que pour ses usagers (abonnement à la revue).

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'adhésion de la Ville d'Aix-en-Provence à l'Association des Archivistes Français (AAF);
- **AUTORISER** le paiement de la cotisation prévue à cet effet au titre de l'année 2019, pour un montant de 105 € ;
- **DIRE** que le montant de la cotisation sera imputé sur la ligne budgétaire 92321 6281 1707 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette adhésion.

DL.2019-98 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANCAIS - PAIEMENT DE LA COTISATION 2019-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 50 |
| Présents | : 41 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 50 |
| Pour | : 50 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»